

Arrêté fédéral

allouant

les crédits nécessaires pour les acquisitions de matériel
de guerre pour l'année 1899.

(Du 1^{er} juillet 1898.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1898,

arrête :

Les crédits ci-après sont accordés pour l'acquisition du matériel de guerre ; ces crédits représentent une partie du budget général pour 1899 et doivent y être réintégrés, lorsque le projet en sera présenté au mois de décembre prochain.

D. II. D. Habillement	fr. 286,399
D. II. E. Armement et équipement	» 1,936,075
D. II. F. Equipement d'officiers	» 391,295
D. II. J. Matériel de guerre (acquisitions nouvelles)	» 673,920
J. 4. Matériel de forteresse :	
a. Gothard	» 112,250
b. St-Maurice	» 226,558
Total	fr. 3,626,497

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 juin 1898.

Le président : J. HILDEBRAND.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.
Berne, le 1^{er} juillet 1898.

Le président : A. THÉLIN.

Le secrétaire : RINGIER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.
Berne, le 5 juillet 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

R U F F Y.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté fédéral allouant les crédits nécessaires pour les acquisitions de matériel de guerre pour l'année 1899. (Du 1er juillet 1898.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.07.1898
Date	
Data	
Seite	560-561
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 334

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.